

Conférence-débat

Jeudi 5 novembre 2009 à 19H30

La dignité de la personne en droit américain

Avec **Stéphanie Hennette-Vauchez**

Professeur de droit public à l'Université de Paris 12

Le principe de dignité est éminemment ambivalent. Il peut fonder toutes sortes de revendications individuelles (le droit à l'autonomie personnelle -et donc, à l'avortement ou à l'euthanasie). Mais il peut aussi les contrer (obligation de respecter la dignité humaine en soi). Transposé au plan juridique, le principe de dignité peut être tour à tour utilisé comme un droit ou, au contraire, comme une obligation s'imposant aux individus. Eu égard à cette singulière plasticité, il est particulièrement intéressant d'observer la manière dont ce principe fonctionne en droit américain, les Etats-Unis étant l'un des pays où ces questions liées à la définition et aux limites de l'autonomie personnelle sont depuis longtemps posées en termes juridiques. Or l'observation du droit américain révèle que le principe juridique de dignité y est singulièrement moins prégnant qu'en Europe (pour des raisons sur lesquelles il pourra être intéressant de s'interroger), même s'il a effectué récemment des "percées" sur lesquelles la conférence sera l'occasion de revenir -en particulier dans des affaires relatives à la peine de mort et à la liberté sexuelle.

à la Maison fraternelle, 37, rue Tournefort 75005-Paris

Métro : Place Monge (ligne 7) Participation libre aux frais d'organisation

organisé par l'ACAT de Paris V

en association avec l'ERF Quartier Latin-Port Royal

Tél.06 79 19 34 21 courriel : acatparis5@voila.fr

visiosite <http://acatparis5.free.fr>